

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2015

Convocation du : 21 mai 2015 - Affichée le : 21 mai 2015

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 38 - En exercice : 38 - Présents : 29 - Procurations : 06

| N° DL | ORDRE DU JOUR |
|------------|---|
| DL-2015-56 | 1. CREATION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'UTILISATION DU DROIT DES SOLS |
| DL-2015-57 | 2. COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU TARN : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES |
| DL-2015-58 | 3. ASINERIE DE LA TREILLE (81500 LUGAN) : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR |
| DL-2015-59 | 4. OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES |
| DL-2015-60 | 5. RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER |
| DL-2015-61 | 6. ACQUISITION IMMOBILIERE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / SCI JULPHILNAUD |
| DL-2015-62 | 7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDITS N° 1 |

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt et un mai deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice, sous la présidence de **M. Jean-Pierre BONHOMME**, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Conseillers présents avec voix délibérative :

| COMMUNES MEMBRES | CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS |
|------------------------|--|
| AMBRES | - |
| AZAS | Mme Marie-Thérèse LACOURT (Titulaire) |
| BANNIERES | M. Gérard PORTES (Titulaire) |
| BELCASTEL | M. Christophe ESPARBIE (Titulaire) |
| BUZET/TARN | M. Gilles JOVIADO (Titulaire) Mme Valérie DERAMOND (Titulaire) |
| GARRIGUES | M. Bernard BOLON (Titulaire) |
| LABASTIDE-ST-GEORGES | M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) |
| LACOUHOTTE-CADOUL | M. Gérard REX (Titulaire) |
| LAVAUUR | Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) Mme Christine LUBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) Mme Audrey LE NY (Titulaire) M. Julien SOUBIRAN (Titulaire) |
| LUGAN | M. Xavier CREMOUX (Titulaire) |
| MARZENS | M. Didier JEANJEAN (Titulaire) |
| MASSAC SERAN | Mme Viviane BONHOMME (Titulaire) |
| MONTCABRIER | M. Didier BELAVAL (Titulaire) |
| ROQUEVIDAL | - |
| ST-AGNAN | Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire) |
| ST-JEAN-DE-RIVES | M. Jean SENDRA (Titulaire) |
| ST-LIEUX-LES-LAVAUUR | M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) |
| ST-SULPICE | Mme Françoise MENA (Titulaire) M. Denis RADOU (Titulaire) M. Michel MARQUES (Titulaire) |
| TEULAT | Mme Sabine MOUSSON (Titulaire) |
| VEILHES | M. André ESCARBOUTEL (Titulaire) |
| VILLENEUVE-LES-LAVAUUR | - |
| VIVIERS-LES-LAVAUUR | M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire) |

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Michel TOURNIER (*pouvoir à M. Jean-Pierre BONHOMME*) (Ambres), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Christiane VOLLIN*), M. Joseph DALLA RIVA (*pouvoir à M. Michel GUIPOUY*) (Lavaur), M. Jean-Marie JOULIA (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*) (Roquevidal), Mme Dominique RONDI-SARRAT (*pouvoir à M. Michel MARQUES*), M. Jean-François AGRAIN, Mme Virginie BERGON (*pouvoir à Mme Françoise MENA*), M. Nicolas BOUTESELLE (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur).

Conseillère Suppléante assistant à la séance : Mme Sylvie TANIS (Garrigues)

Secrétaire de séance : Mme Christiane VOLLIN

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 25 février 2015 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. CREATION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'UTILISATION DU DROIT DES SOLS

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} juillet 2015 les nouvelles dispositions législatives introduites par l'article 134 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) réservent, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols, la mise à disposition des services de l'État aux Communes de moins de 10 000 habitants, n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus et aux EPCI compétents dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Compte tenu de ce seuil démographique, les Communes membres de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) sont concernées par cette évolution, étant précisé que les Communes de Lavaur et de St-Sulpice assurent respectivement en régie, depuis plusieurs années, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols les concernant.

En outre, il convient de préciser que l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols ne constitue en aucun cas un transfert de compétence des Communes à la CCTA.

Compte tenu des dispositions et des délais réglementaires très courts précités, il a été proposé, dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation des services en cours de réalisation et dans un souci de rationalisation du service public et de développement de la solidarité sur le territoire communautaire, que soit créé à compter du 1^{er} juillet 2015 un service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols, géré par la CCTA.

En effet, l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, [...] de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat* ».

L'activité de ce service commun concernera, à compter du 1^{er} juillet 2015, les Communes dont l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols est actuellement effectuée par les services de l'Etat qui décideront d'intégrer ledit service. Son organisation pourra, par la suite, évoluer en fonction des volontés des Communes, notamment de Lavaur et de St-Sulpice.

Compte tenu du nombre d'actes à instruire recensé auprès des services de l'Etat en baisse depuis trois ans, ce service commun intercommunal sera composé dans l'immédiat d'un agent instructeur à temps complet, recruté par la CCTA. Ce service sera rattaché au Pôle Aménagement du territoire de la CCTA.

Une convention liant la CCTA et chaque Commune intégrant le service commun doit être conclue, après avis de leur comité technique respectif, afin de définir les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols. Cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} juillet 2015 (ou une date ultérieure en fonction de la décision de la Commune) au 31 décembre 2020 et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Les coûts de mise en place du service (logiciel métier, préparation du fonctionnement du service commun) sont pris en charge par la CCTA. L'utilisation dudit service donnera lieu à une contribution financière annuelle versée par les Communes intégrant le service commun à la CCTA, contribution calculée sur la base d'un coût unitaire défini par type d'autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols multiplié par le nombre d'autorisations et actes instruits pour le compte de chaque Commune.

L'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme et notamment de délivrance des actes qui reste de son seul ressort.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme modifié par l'article 134 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
- Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme
- Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 11 mai 2015,
- Vu l'avis favorable du comité technique de la CCTA en date du 12 mai 2015,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols CCTA/Communes membres qui lui a été remis,
- Considérant la volonté des élus de mutualiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols sur le territoire intercommunal suite au désengagement des services de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2015, un service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols à passer entre la CCTA et les Communes membres qui intégreront ledit service.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment les conventions à passer avec les Communes membres et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout titre ou mandat lié à l'exécution desdites conventions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU TARN : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est chargée de statuer sur les projets d'implantation ou d'extension de commerces de détail dont les surfaces de vente sont supérieures à 1 000 m² selon les règles fixées par le Code du Commerce ainsi que sur les projets d'équipement cinématographiques de plus de 300 places selon les règles fixées par le Code de l'industrie du cinéma et de l'image animée.

Le décret N° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial est venu modifier certaines dispositions du Code du Commerce et notamment les dispositions concernant la composition des CDAC. En effet, la CDAC, présidée par le Préfet, comprend désormais 11 membres (7 élus et 4 personnalités qualifiées) au lieu de 8 membres (5 élus et 3 personnalités qualifiées).

La composition de la CDAC du Tarn a été fixée par un arrêté de M. le Préfet du Tarn en date du 3 avril 2015, pour une durée de validité de 3 ans. Il précise notamment que la CDAC est composée du : « [...] *Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant et du président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant [...]* ». Il précise également que : « *Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant [...]* ».

La Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) étant chargée de l'élaboration du SCOT du Vaurais, il convient de désigner un conseiller communautaire pour siéger à la CDAC du Tarn au titre de représentant de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du SCOT et un conseiller communautaire chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le décret N° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
- Vu l'arrêté de M. le Préfet du Tarn en date du 3 avril 2015 fixant la composition de la CDAC du Tarn qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 11 mai 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** Mme Brigitte PARAYRE pour siéger à la CDAC du Tarn au titre de représentant permanent de l'établissement public de coopération intercommunale (soit la Communauté de Communes TARN-AGOUT) chargé de l'élaboration du SCoT du Vaurais et M. Michel TOURNIER pour la remplacer en cas d'empêchement.
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Préfet du Tarn.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. ASINERIE DE LA TREILLE (81500 LUGAN) : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur de l'Asinerie de la Treille (81500 Lugan). Les modalités de fonctionnement du site ayant été modifiées, il convient d'actualiser le règlement intérieur qui les régit.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2013,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 11 mai 2015,
- Vu le projet de règlement intérieur de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500) qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE**, tel qu'il est présenté, le règlement intérieur de l'Asinerie de La Treille à Lugan (81500) qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2015 et se substitue dans son intégralité à toutes les dispositions antérieures existantes.
- **HABILITE** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

M. le Président rappelle à l'Assemblée, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un nouveau règlement d'octroi des fonds de concours à ses Communes membres.

Les conseils municipaux des Communes de Buzet/Tarn et St-Jean-de-Rives ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement d'équipements, à savoir :

| COMMUNE | DATE DE LA DELIBERATION | SECTION | INITULE DE L'OPERTATION | COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN HT (en section d'investissement) | PLAN DE FINANCEMENT | | | MONTANT FONDS CONCOURS SOLLICITE |
|---------------------|---|----------------|-------------------------|--|---------------------|-------------|-------------|----------------------------------|
| | | | | | | | | |
| BUZET SUR TARN | 20/05/2015 | INVESTISSEMENT | ACHAT TRACTEUR | 55 900,00 € | Commune | 40% | 22 360,00 € | 22 360,00 € |
| | | | | | CD31 | 20% | 11 180,00 € | |
| | | | | | CCTA | 40% | 22 360,00 € | |
| | | INVESTISSEMENT | POOL ROUTIER | 9 355,70 € | Commune | 23% | 2 151,81 € | 2 151,81 € |
| | | | | | CD31 | 54% | 5 052,08 € | |
| | | | | | CCTA | 23% | 2 151,81 € | |
| | | INVESTISSEMENT | EQUIPEMENT TERRAIN FOOT | 43 360,00 € | Commune | 37,5% | 16 260,00 € | 16 260,00 € |
| CD31 | 25% | | | | 10 840,00 € | | | |
| CCTA | 37,5% | | | | 16 260,00 € | | | |
| INVESTISSEMENT | RESTAURATION DE LA STATUE DE LA VIERGE A L'ENFANT | 4 800,00 € | Commune | 26,6% | 1 275,00 € | 1 275,00 € | | |
| | | | CCTA | 26,6% | 1 275,00 € | | | |
| | | | DRAC | 29,2% | 1 400,00 € | | | |
| | | | ACTA | 17,7% | 850,00 € | | | |
| INVESTISSEMENT | AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE | 13 490,96 € | Commune | 41,9% | 5 646,53 € | 5 646,53 € | | |
| | | | CD31 | 16,3% | 2 197,90 € | | | |
| | | | CCTA | 41,9% | 5 646,53 € | | | |
| INVESTISSEMENT | ACHAT EPAREUSE | 28 800,00 € | Commune | 50% | 14 400,00 € | 14 400,00 € | | |
| | | | CCTA | 50% | 14 400,00 € | | | |
| | | | Commune | 37,5% | 18 135,60 € | | | |
| INVESTISSEMENT | CREATION SKATE PARK ET TERRAIN MULTISPORT | 48 361,59 € | CD31 | 25% | 12 090,40 € | 18 135,60 € | | |
| | | | CCTA | 37,5% | 18 135,60 € | | | |
| | | | Commune | 37,5% | 18 135,60 € | | | |
| SAINT-JEAN-DE-RIVES | 10/04/2015 | INVESTISSEMENT | TRAVAUX DE VOIRIE | 1 920,00 € | Commune | 50% | 960,00 € | 960,00 € |
| | | | | | CCTA | 50% | 960,00 € | |
| | | INVESTISSEMENT | POSE DE CARRELAGE | 2 800,48 € | Commune | 50% | 1 400,48 € | 1 400,00 € |
| CCTA | 50% | | | | 1 400,00 € | | | |
| INVESTISSEMENT | POSE DE FENETRES | 4 375,00 € | Commune | 50% | 2 188,00 € | 2 187,00 € | | |
| | | | CCTA | 50% | 2 187,00 € | | | |

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 - alinéa V,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2013 relative au Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres,
- Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Buzet/Tarn (20/05/2015) et de Saint-Jean-de-Rives (10/04/2015) relatives aux demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour l'investissement d'équipements communaux,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 11 mai 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les versements des fonds de concours précités aux Communes de Buzet/Tarn et St-Jean-de-Rives.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder au recrutement de personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement saisonnier du site de la Base de loisirs intercommunale Ludolac (81500 St-Lieux-lès-Lavaur).

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 11 mai 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDER de procéder à l'ouverture des postes saisonniers suivants :
- Du 01/07/2015 au 31/08/2015 : 2 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle correspondant à ce grade.
- AUTORISE M. le Président à recruter le personnel supplémentaire éventuellement nécessaire pour l'organisation de manifestations spécifiques durant cette période.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les contrats de travail à durée déterminée.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. ACQUISITION IMMOBILIERE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / SCI JULPHILNAUD

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le service « Entretien sites et bâtiments » de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) est installé, depuis une dizaine d'années, dans les locaux de la base de loisirs intercommunale Ludolac à St-Lieux-lès-Lavaur. Compte tenu de la croissance de l'activité du service liée à l'augmentation des compétences prises en charge et développées par la CCTA, ce local est devenu trop exigu et pose des difficultés en matière de sécurité pour le stockage du matériel. Afin de pallier celles-ci et dans l'attente d'une solution définitive, les élus communautaires ont décidé, en janvier 2014, de louer temporairement un local.

Après étude de plusieurs solutions, il est proposé d'acquérir un bâtiment à la vente d'une superficie de 684 m² sur une parcelle de 2588 m², propriété de la SCI JULPHILNAUD, situé 213 rue Léonard de Vinci – ZA Les Cauquillous – 81500 Lavaur. Le prix d'acquisition a été fixé à 380.000 €.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 3112-1,
- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 28 avril 2015,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 11 mai 2015,
- Considérant que l'acquisition immobilière présentée permet de regrouper en un seul et même lieu fonctionnel et adapté l'ensemble des moyens humains et matériels du service « Entretien sites et bâtiments » de la CCTA et de prévoir des évolutions ultérieures en fonction des compétences qui seront transférées à la CCTA par ses Communes membres,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'acquisition par la Communauté de Communes TARN-AGOUT d'une parcelle de terrain bâtie répertoriée ci-après, propriété de la SCI JULPHILNAUD (sise La Capelle - 81220 Damiatte et représentée par M. Philippe LESAGE) aux principales caractéristiques suivantes :
 - Parcelle bâtie : I 1358
 - Superficie totale : 2588 m²
 - Prix : 380.000 €
 - Frais d'expertises à la charge la SCI JULPHILNAUD
 - Frais de notaire à la charge de la CCTA
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 par décision modificative.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître CREMONT (28, avenue Raymond Cayre – 81500 Lavaur).
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, suite à la délibération du Conseil Communautaire intitulée « Acquisition immobilière Communauté de Communes TARN-AGOUT / SCI JULPHILNAUD », il est nécessaire de créer en section d'investissement du budget primitif principal 2015 une opération N° 931 dénommée « Ateliers communautaires » et d'effectuer le virement de crédits présenté ci-dessous d'un montant de 450.000 € correspondant aux coûts d'acquisition de la parcelle bâtie, de notaire et de divers petits aménagements à réaliser (isolation, installation d'un portail et d'une clôture sur un côté de la parcelle) :

| <i>SECTION</i> | <i>LIBELLE</i> | <i>OPERATION</i> | <i>CHAPITRE</i> | <i>ARTICLE</i> | <i>REDUCTION</i> | <i>OUVERTURE</i> |
|----------------|--------------------------|------------------|-----------------|----------------|------------------|------------------|
| Investissement | Réserves foncières | 911 | 21 | 2111 | - 450.000 € | |
| Investissement | Autres bâtiments publics | 931 | 21 | 21318 | | + 450.000 € |

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2015 intitulée « Acquisition immobilière Communauté de Communes TARN-AGOUT / SCI JULPHILNAUD »,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 11 mai 2015,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits présenté ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 H 20.
